



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Le Collectif An Nour

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5)^o et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire aux adjoints et à des conseillers municipaux,

considérant que l'association Le Collectif An Nour pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- Les salles n°1, n°2, n°4, ainsi que la grande salle de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau sise 25, rue Jean-Jacques Rousseau, 94200 Ivry-sur-Seine,

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : l'association Le Collectif An Nour
25, rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Monsieur AKRID Mohamed, Président.
- objet : Mise à disposition des salles n°1, n°2, n°4 ainsi que la grande salle de la maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 8 juillet 2025, aux jours et heures qui y sont mentionnés.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Le Collectif An Nour et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE -7 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE -7 NOV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE -7 NOV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE -7 NOV. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Bernard PRIEUR
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.